Informations de base

2017/0039(APP) APP - Procédure d'approbation	Procédure terminée
Publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne: authentification par cachet électronique Modification Règlement (EU) No 216/2013 2011/0070(APP) **Subject** 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	SVOBODA Pavel (PPE)	28/02/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) DZHAMBAZKI Angel (ECR) USPASKICH Viktor (ALDE) ANDERSSON Max (Verts /ALE)	

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	CAVADA Jean-Marie (ALDE)	26/06/2017

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	3661	2018-12-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	TIMMERMANS Frans

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/02/2017	Document préparatoire	COM(2017)0087	Résumé
18/12/2017	Publication de la proposition législative	14463/2017	Résumé
01/10/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2018	Vote en commission		
15/10/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0323/2018	Résumé
23/10/2018	Décision du Parlement	T8-0387/2018	Résumé
23/10/2018	Résultat du vote au parlement		
06/12/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/12/2018	Fin de la procédure au Parlement		
27/12/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0039(APP)
Type de procédure	APP - Procédure d'approbation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EU) No 216/2013 2011/0070(APP)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/09339

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	JURI	PE609.599	11/09/2017	
Projet de rapport de la commission		PE612.312	27/09/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0323/2018	15/10/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0387/2018	23/10/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	14463/2017	18/12/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2017)0087	23/02/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2018/2056 JO L 329 27.12.2018, p. 0001	Résumé

Publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne: authentification par cachet électronique

2017/0039(APP) - 23/10/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 307 voix pour, 253 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne.

Le Parlement a **donné son approbation** au projet de règlement du Conseil.

Le projet de modification du règlement (UE) nº 216/2013 prévoit que l'édition électronique du Journal officiel serait revêtue d'une signature électronique qualifiée ou d'un cachet électronique qualifié défini conformément au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil. L'authentification par cachet électronique offre des garanties comparables à celles de la signature électronique.

Publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne: authentification par cachet électronique

2017/0039(APP) - 23/02/2017

OBJECTIF : permettre une publication plus rapide du Journal Officiel, grâce à l'introduction de l'authentification par cachet électronique.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil prévoit que l'édition électronique du Journal officiel est revêtue d'une signature électronique avancée, fondée sur un certificat qualifié et créée par un dispositif sécurisé de création de signature, conformément à la directive 1999/93.

Le règlement (UE) n° 910/2014 ouvre, au-delà de la signature électronique et de la signature électronique avancée déjà prévues par la directive 1999/93 (abrogée avec effet au 1er juillet 2016), la possibilité d'authentifier un document par un cachet électronique ou un cachet électronique avancé fondé sur un certificat de cachet électronique.

Alors que dans le cas d'une signature électronique, la méthode d'authentification repose sur l'intervention d'une personne physique précise, le cachet électronique est, lui, créé par une personne morale. Cela fait une réelle différence du point de vue juridique. D'où la nécessité de modifier le règlement 216/2013.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement 216/2013 pour pouvoir procéder à **l'authentification du Journal Officiel par cachet électronique avancé**. Ce cachet serait fondé sur un certificat qualifié, conformément au règlement 910/2014.

La Commission estime que l'utilisation d'un cachet électronique avancé permettrait d'automatiser la signature électronique et également d'accélérer la procédure de publication sur EUR-Lex.

La signature ne serait plus celle d'un fonctionnaire nommément désigné mais d'une entité reconnue de l'Union européenne, l'Office des publications.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne: authentification par cachet électronique

2017/0039(APP) - 23/02/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF : permettre une publication plus rapide du Journal Officiel, grâce à l'introduction de l'authentification par cachet électronique.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil prévoit que l'édition électronique du Journal officiel est revêtue d'une signature électronique avancée, fondée sur un certificat qualifié et créée par un dispositif sécurisé de création de signature, conformément à la directive 1999/93.

Le règlement (UE) n° 910/2014 ouvre, au-delà de la signature électronique et de la signature électronique avancée déjà prévues par la directive 1999/93 (abrogée avec effet au 1er juillet 2016), la possibilité d'authentifier un document par un cachet électronique ou un cachet électronique avancé fondé sur un certificat de cachet électronique.

Alors que dans le cas d'une signature électronique, la méthode d'authentification repose sur l'intervention d'une personne physique précise, le cachet électronique est, lui, créé par une personne morale. Cela fait une réelle différence du point de vue juridique. D'où la nécessité de modifier le règlement 216/2013.

CONTENU : la Commission propose de modifier le règlement 216/2013 pour pouvoir procéder à **l'authentification du Journal Officiel par cachet électronique avancé**. Ce cachet serait fondé sur un certificat qualifié, conformément au règlement 910/2014.

La Commission estime que l'utilisation d'un cachet électronique avancé permettrait d'automatiser la signature électronique et également d'accélérer la procédure de publication sur EUR-Lex.

La signature ne serait plus celle d'un fonctionnaire nommément désigné mais d'une entité reconnue de l'Union européenne, l'Office des publications.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne: authentification par cachet électronique

2017/0039(APP) - 18/12/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: mettre à jour la procédure permettant d'authentifier la version électronique du Journal Officiel de l'Union européenne par une signature électronique.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: en vertu du règlement (UE) 216/2013, le Journal Officiel de l'Union européenne est publié sous forme électronique. Afin de garantir l'authenticité, l'intégrité et l'inaltérabilité de cette publication électronique, l'article 2(1) de ce règlement prévoit que l'édition électronique est revêtue d'une signature électronique avancée, fondée sur un certificat qualifié et créée par un dispositif sécurisé de création de signature, conformément à la directive 1999/93.

Le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil établit un cadre légal pour les signatures électroniques, les cachets électroniques, l'horodatage électronique, les documents électroniques, les services d'envoi recommandé électroniques et les services de certificats pour l'authentification de site internet.

Il est nécessaire de mettre à jour la procédure permettant d'authentifier la version électronique du JO, étant donné que la législation de l'Union sur les signatures électroniques a été actualisée dans l'intervalle.

CONTENU: le projet de modification du règlement (UE) nº 216/2013 prévoit que l'édition électronique du Journal officiel serait revêtue d'une **signature électronique qualifiée** ou d'un **cachet électronique qualifié** défini conformément au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Les certificats qualifiés de signature électronique ou de cachet électronique et leurs renouvellements seraient publiés sur le site internet EUR-Lex afin de permettre au public de vérifier la signature électronique qualifiée ou le cachet électronique qualifié et l'authenticité de l'édition électronique du Journal officiel.

L'authentification par cachet électronique offre des garanties comparables à celles de la signature électronique. L'utilisation d'un cachet électronique pour l'authentification du Journal officiel aurait pour effet d'accélérer la procédure de publication du Journal officiel sur le site internet EUR-Lex.

Publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne: authentification par cachet électronique

2017/0039(APP) - 06/12/2018 - Acte final

OBJECTIF : mettre à jour la procédure permettant d'authentifier la version électronique du Journal Officiel de l'Union européenne par une signature électronique.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2018/2056 du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne.

CONTENU : le règlement (UE) n° 216/2013 du Conseil prévoit que l'édition électronique du Journal officiel doit être revêtue d'une signature électronique avancée, fondée sur un certificat qualifié et créée par un dispositif sécurisé de création de signature, conformément à la directive 1999/93 /CE du Parlement européen et du Conseil.

Le présent règlement modifiant le règlement (UE) nº 216/2013 prévoit que l'édition électronique du Journal officiel sera revêtue d'une signature électronique qualifiée ou d'un cachet électronique qualifié défini conformément au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Les certificats qualifiés de signature électronique ou de cachet électronique et leurs renouvellements seront publiés sur le site internet EUR-Lex afin de permettre au public de vérifier la signature électronique qualifiée ou le cachet électronique qualifié et l'authenticité de l'édition électronique du Journal officiel.

L'authentification par cachet électronique offre des garanties comparables à celles de la signature électronique. L'utilisation d'un cachet électronique pour l'authentification du Journal officiel permettra d'accélérer la procédure de publication du Journal officiel sur le site internet EUR-Lex.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16.1.2019.

Publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne: authentification par cachet électronique

2017/0039(APP) - 15/10/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Pavel SVOBODA (PPE, CZ) sur le projet de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** au projet de règlement du Conseil.

L'objectif de la proposition est de **mettre à jour la procédure permettant d'authentifier la version électronique du JO par une signature électronique**. La directive 1999/93/CE sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques prévoyait le recours à un certificat qualifié pour ces signatures. Cette directive a depuis été abrogée et remplacée par le règlement (UE) nº 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, qui a introduit la possibilité d'authentification d'un acte au moyen d'un **cachet électronique avancé**.

Selon la Commission, l'utilisation d'un tel cachet électronique avancé permettrait d'automatiser la signature électronique et d'accélérer la procédure de publication du JO dans la base de données EUR-Lex.